



Direction des Services Techniques DST/JL/SH/1329

## ARRETE DU MAIRE N°2021 - 619T

## RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC **AVENUE DE CEINTURE**

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1er Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu la loi nº 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-308 du 23 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la nécessité, au regard de la crise sanitaire, de faire respecter les distanciations physiques notamment dans la file d'accès au casino,

Vu la demande en date du 23 décembre 2021, relative à l'occupation du domaine public, afin d'aménager un espace d'attente d'accès au casino, avenue de Ceinture sur le parvis du casino, présentée par Monsieur Bruno CAGNON pour le compte de la société STTE, 3 avenue de Ceinture, 95880 Enghien-les-Bains, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

## ARRETE

ARTICLE 1:

Toutes les dispositions de l'arrêté municipal **N°2021-489T** sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de la Police municipale et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 27 décembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire, Compte-tenu de la publication le 3 1 DEC. 2021

Pour le Maire, par de égation Le Directeur des services techniques

Eric AMIET

Le Maire 1er Vice-president du Conseil départemental du Val d'Oise

Philippe SUEUR \*

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire robjet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai 🗞 deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.









Page 1 sur 1

Arrêté du Maire n°2021 - 619T